

# Présentation de la nouvelle prestation

## Retraite complémentaire

### Objet



Cette prestation consiste à soutenir, par le moyen d'une contribution incitative, les fonctionnaires actifs et titulaires du département de l'Économie et des Finances, adhérents à la Fondation, ayant souscrit au régime de retraite complémentaire « Attakmili », afin qu'ils bénéficient à la retraite d'une pension complémentaire.

### Lancement de la prestation



Cette prestation démarre à compter de **janvier 2021** et reste ouverte aux adhérents désirant en profiter dans le futur.

### Cible



Les fonctionnaires actifs et titulaires du département de l'Économie et des Finances, adhérents à la Fondation, et ayant souscrit à un contrat « Attakmili » de la Caisse Marocaine des Retraite.

### Avantages



La Fondation offre à ses adhérents, affiliés à « Attakmili » et remplissant les conditions précitées, les contributions incitatives suivantes :

- 1- Une contribution régulière plafonnée et étroitement liée au grade, à l'âge et à l'ancienneté administrative au département de l'économie et des Finances. Cette contribution privilégie les plus âgés et les plus anciens.
- 2- Une bonification supplémentaire :
  - a. accordée une seule fois à l'adhérent à sa première souscription à ce régime,
  - b. son montant est équivalent à (6) mois de la contribution mensuelle de la Fondation pour les adhérents Ayant souscrit à la prestation en 2021 et à (3) trois mois pour les adhérents qui s'y souscriront après 2021.
  - c. cette bonification est directement versée à la CMR, au profit de l'adhérent.

### Conditions d'octroi de la contribution de la Fondation



Les adhérents, fonctionnaires actifs et titulaires du Département de l'Économie et des Finances bénéficient de la contribution de la Fondation sous réserve des conditions suivantes :

- être affiliés à « Attakmili » ;
- en situation régulière (administrative et financière) vis-à-vis de la Fondation ;
- versent de manière continue et régulière les cotisations au régime « attakmili ».

## Présentation du régime «Attakmili»

Attakmili est un régime de retraite complémentaire de la Caisse Marocaine de Retraite, facultatif et individuel, géré par capitalisation, qui permet à l'affilié de constituer progressivement et selon ses capacités d'épargne, un complément de pension à sa retraite de base.

Moyennant des cotisations mensuelles et des versements exceptionnels, l'affilié constitue des droits à percevoir à l'issue du contrat sous l'une des formes suivantes :

- Un capital;
- Une rente dite «certaine» sur une durée prédéfinie .
- Une rente viagère ;
- Une Combinaison entre l'option «capital» et l'option «rente».

## Cotisation au régime «attakmili»

- Les cotisations périodiques :
  - Périodicité : mensuelle ;
  - Montant cotisation : forfaitaire à partir de 50 dhs ;
  - Possibilité d'augmenter ou de diminuer la cotisation au début de chaque année ;
  - Possibilité à tout moment d'Interrompre provisoirement les cotisations.
  - les cotisations sont déductibles à la source.
- Les versements exceptionnels :
  - Montant fixé librement par le souscripteur : minimum 1000 dhs.
  - Déductibilité fiscale à faire valoir auprès de la DGI.

## Disponibilité de l'épargne



### Rachat :

- Possibilité de disposer de l'épargne sous réserve d'accumuler 5 ans d'affiliation ;
- possibilité de reprendre l'épargne après rachat via un nouveau contrat
- La valeur du rachat est égale à :
  - 97 % de l'épargne acquise revalorisée pour une durée d'affiliation entre 5 et 10 ans,
  - 100 % de l'épargne acquise revalorisée pour une durée d'affiliation de plus de 10 ans.

## Etapas d'affiliation à Attakmili



### Etape 1 :

Télécharger et renseigner les deux documents :

- demande de souscription au régime attakmili
- autorisation de précompte

ces documents sont téléchargeables sur le site web de la CMR : [www.cmr.gov.ma](http://www.cmr.gov.ma) et sur celui de la FOSMEF :

<https://fos.finances.gov.ma>

### Etape 2 :

Déposer ces deux documents à l'une des délégation de la CMR, ou les envoyer par poste à l'adresse suivante :

- Attakmili, CAISSE MAROCAINE DES RETRAITES, Avenue Al Araar - B.P 2.048, Rabat - 10.113
- via le bureau d'ordre digital de la CMR, disponible dans la rubrique E-Services du site web de la CMR : [www.cmr.gov.ma](http://www.cmr.gov.ma)

La liste des délégations régionales est disponibles sur le site [www.cmr.gov.ma](http://www.cmr.gov.ma)

## Information de l'affilié



L'affilié reçoit annuellement (au plus tard fin avril de chaque année) le relevé du plan d'épargne où figurent :

- Le capital constitué au 31/12 de l'exercice précédent l'exercice clos ;
- Les cotisations de l'exercice clos ;
- Le taux de revalorisation de l'exercice clos ;
- L'épargne constituée au 31/12 de l'exercice clos.

## Exemples de simulations


| Age | Echelle | Cotisation brute à renseigner sur le formulaire de souscription ATTAKMILI | Cotisation nette supportée par l'adhérent |
|-----|---------|---|---|
| 25  | 9       | 550   | 250                                       |
| 30  | 11      | 950   | 396                                       |
| 35  | 10      | 850   | 396                                       |
| 40  | 7       | 200   | 80  |
| 40  | 8       | 300   | 150                                       |
| 45  | 12      | 950   | 396                                       |
| 50  | 6       | 200   | 80  |
| 55  | 13      | 950   | 396                                       |

### Légende

- (1) **Age** : l'âge de l'adhérent
- (2) **Echelle** : L'échelle de l'adhérent,
- (3) **Cotisation brute à renseigner sur le formulaire de souscription «Attakmili»** : Montant brut déclaré par l'adhérent sur sa fiche de souscription au régime de retraite complémentaire «Attakmili» qui sera la base de calcul **du capital de l'épargne à percevoir à la retraite.**,
- (4) **Cotisation nette supportée par l'adhérent** : montant réellement dépensé par l'adhérent, tenant compte des bonifications.

Pour plus de détail sur cette prestation , prière de consulter la rubrique  
«**Retraite complémentaire**» sur notre site web : <https://fos.finances.gov.ma>

Les adhérents peuvent se renseigner sur les montants estimatifs de la contribution personnelle à cette prestation et du capital à la retraite, auprès du centre d'appel électronique [contactretraite@fos.finances.gov.ma](mailto:contactretraite@fos.finances.gov.ma)

et téléphonique  **05 30 40 00 05** après avoir fourni les données personnelles nécessaire, conformément à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.